

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15](#)
(6)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jean Lebret, 5 mars 1861](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jean Lebret, 5 mars 1861

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[5 mars 1861](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Lebret, Jean \(1796-1869\)](#)

Lieu de destinationAnzin (Nord)

Description

RésuméGodin explique à Lebret que le décret du 26 juin 1857 a donné espoir à la ville de Guise que le chemin de fer passerait par la ville, mais que la Compagnie du chemin de fer du Nord mène une lutte acharnée contre le projet de tracé passant par Guise et la vallée de l'Oise qui offrirait un débouché aux charbonnages du département du Nord au détriment de ceux du bassin de Mons et donc aux intérêts particuliers de son actionnaire principal. Il indique que la Compagnie du chemin de fer du Nord veut obtenir la concession d'un tronçon vers Maubeuge, tandis que le prolongement de la ligne de Cambrai à Busigny par Guise et la vallée de l'Oise servirait plus utilement les charbonnages de la région de Valenciennes. Il adresse à Lebret deux exemplaires de la pétition et du mémoire adressés au ministre [de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics].

Mots-clés

[Chemins de fer](#)

Personnes citées

- [Compagnie du chemin de fer du Nord](#)
- [Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics \(France\)](#)

Lieux cités

- [Busigny \(Nord\)](#)
- [Cambrai \(Nord\)](#)
- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Maubeuge \(Nord\)](#)
- [Mons \(Belgique\)](#)
- [Valenciennes \(Nord\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (6)

Collation2 p. (30r, 31r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Paris le 3 mars 1860

50

Monsieur LeBaron

Régisseur Général de la Ville de Paris

Le décret du 26 juin 1859 a fait
convenir à la ville de Paris le plus
simple moyen de posséder un grand
domaine de sa municipalité au lieu
par le décret. Et depuis ces quelques
années instans passant le gouvernement
sur cette question qui si vrai on doit
pas être changée sans intention de ville
et

Je lui doublement parti à un sein
cette conviction de la loi. L'urbanité
et inattendu que la ville de Paris
de sa de nous fait une détermination
que par l'homme de deux autres années
d'hui sous la loi. Cela a la répétition
que par l'histoire nous que les
détermination de cette loi ont à priori
Paris d'un chemin de fer qui vient au
débouché au lieu des charbonniers de
cette département au profit de la ville
de Paris pour lequel il est plus de la ville
de Paris. L'urbanité de Paris, avec toute
la demande de la loi de nous l'admet
à obtenir la conviction de nos hommes

qui se rapportent de semblables
arrivées de semblables faits pour la contre
ou le prolongement du chemin de fer de
Coulon à Ruzong par Guin et la
valli de leur arrivant plus utilement de
l'abandonner à la contre de l'administration

Le gouvernement voudrait-il la c^{te} de ceux
de l'obligation en est de faire en chemin
de fer dans les limites déterminées par une
loi unique et proposée en vue de l'intérêt
particulier à son principal objet c'est
à qui peut être existant de aucun lieu
en lieu par signer a page a l'attention
du gouvernement

Je suis prêt à donner de l'avis de l'Etat
à aucun sujet de l'Etat en ce qui concerne
des points qui se rapportent à l'opération de
exécution et de l'administration d'un autre
avant que ce soit

similes après l'opération de l'Etat
de ne pas être considéré

Lucien